

Service administration générale

**Acte n°2019-09**

## **ARRÊTÉ**

portant délégation de signature au  
Commandant Laurent MASSOL

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

VU les articles L-1424 et R.1424, du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du  
15 septembre 2017, portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que  
président du conseil d'administration du service départemental d'incendie  
et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service  
d'incendie et de secours du Tarn en date du 15 septembre 2017 portant  
délégation de signature au Colonel Christophe DULAUD, directeur  
départemental du SDIS,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil  
d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du  
26 février 2019 portant nomination du commandant Laurent MASSOL en  
qualité de chef du groupement territorial Tarn SUD, à compter du 1<sup>er</sup> mars  
2019,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service  
d'incendie et de secours du Tarn portant nomination du capitaine Patrick  
CANTE en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial Tarn SUD et  
du chef du service logistique, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°022 en date  
du 29 avril 2015 accordant délégations et attributions au Président,

**Considérant** que pour l'exercice des missions de gestion administrative  
et financière du service d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire  
que le chef du groupement SUD dispose d'une délégation de signature  
accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée au commandant Laurent MASSOL, chef du groupement SUD, à l'effet de signer les documents administratifs et pièces comptables suivants :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement général du groupement territorial dans la limite du budget alloué au groupement ;
- les bons de commande relatifs aux dépenses d'entretien et de petit équipement des centres du groupement dans la limite du budget alloué au groupement ;
- les attestations de prises en charge des soins délivrés par l'assureur des risques statutaires et protection sociale des SPV,
- les procès verbaux de réception des travaux pour tous les chantiers dont le suivi est assuré par le groupement SUD ;

- les convocations aux stages organisés par le groupement territorial, pour les stagiaires et les formateurs ;
- les courriers de rejet de candidature aux stages organisés par le groupement territorial ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du groupement hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

**Article 2 :**

En l'absence ou en cas d'empêchement du chef du groupement SUD, délégation est donnée au capitaine Patrick CANTE, adjoint au chef de groupement SUD, à l'effet de signer les documents administratifs et pièces comptables cités à l'article 1er.

**Article 3 :**

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le 01 MARS 2019



Le président du conseil d'administration  
du SDIS

  
Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de  
la réception en préfecture le :

et de la notification aux intéressés :

Le :

Commandant Laurent MASSOL

Le :

Capitaine Patrick CANTE

Ampliation adressée au :

\_comptable de la collectivité

**Délais et voies de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*